



ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE

Le Président National

Décision N° 005/ENSEMBLE/PN/MKC/2023 du ... 09 MARS 2023
Portant création et organisation du CORPS/SERVICE JURIDIQUE de
ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE

Le Président National de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 20 janvier 2011, spécialement en son article 6 ;

Vu la Loi N° 04/002 du 15 mars 2004 portant Organisation et Fonctionnement des partis politiques ;

Vu l'Arrêté ministériel n°25/CAB/VPM/MININTERSECAC/GKM/028/2020 du 10 novembre 2020 portant enregistrement du parti politique ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Vu les statuts de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE, spécialement en son article 35 alinéa 4 ;

Vu le procès-verbal du 18 décembre 2019 portant désignation du Président National de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Décide :

Article 1^{er} :

Il est créé au sein de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE une structure dénommée CORPS JURIDIQUE ou SERVICE JURIDIQUE, dans le but d'assurer la veille juridique au quotidien et la sécurité juridique des actes et des activités du Parti.

Article 2 :

Le CORPS/SERVICE JURIDIQUE a pour mission de :

- Piloter, animer et coordonner le conseil juridique interne du Parti ;
- Conseiller les organes du Parti dans le domaine juridique ;
- Assister le Secrétaire Général et les autres organes exécutifs du Parti par l'analyse des implications juridiques des actes à prendre et des engagements du Parti ;
- Veiller sur la conformité des actes des organes et responsables à la Constitution, aux lois et règlements de la RDC, aux Statuts et Règlement Intérieur de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE, pour limiter les risques de litiges internes et externes ;

On est fort, ENSEMBLE

On est grand, ENSEMBLE

On gagnera, ENSEMBLE

- Instruire les dossiers contentieux et coordonner la représentation du Parti en Justice;
- Défendre et protéger les intérêts du Parti devant les tribunaux et les juridictions administratives en particulier ;
- Assurer l'archivage des textes juridiques, législatifs et réglementaires.

Article 3 :

Au niveau national, le CORPS/SERVICE JURIDIQUE d'ENSEMBLE est constitué par un Collège de Conseillers juridiques placé sous l'autorité d'un Directeur juridique (ou du Corps/Service Juridique).

Le Directeur du Corps juridique et les Conseillers juridiques sont nommés et ; le cas échéant, relevés de leurs fonctions par le Président National sur proposition du Secrétaire Général du Parti.

Article 4 :

A l'échelle de chaque province, le CORPS JURIDIQUE correspond à une Cellule d'assistants juridiques coordonnée par un Conseiller juridique du Parti.

Les Conseiller Juridique (provincial) et les Assistants juridiques sont nommés et, au besoin, relevés de leurs charges par le Secrétaire Général du Parti sur proposition du Directeur du Corps juridique.

Article 5 :

Les modalités de fonctionnement du Corps/Service juridique du Parti sont fixées par son Règlement intérieur approuvé par le Comité Directeur de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE.

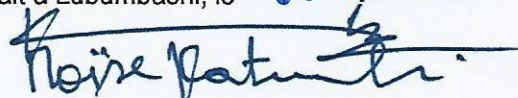
Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures contraires à la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de ENSEMBLE POUR LA REPUBLIQUE est chargé de l'exécution de la présente décision qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Lubumbashi, le 09 MARS 2023



Moise KATUMBI CHAPWE
Président National